

COMMUNIQUE DE PRESSE

CALAMITE AGRICOLE APICULTURE

Pluviosité excessive du 1^o semestre 2013 Procédure de calamité agricole pour les pertes de récolte en apiculture

Le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (C.N.G.R.A) a rendu un avis favorable le 11 décembre 2013 à Paris sur la demande de reconnaissance de calamité agricole déposée par le département du GERS à la suite de l'épisode de pluviosité excessive du 1^o semestre 2013 sur la production du miel.

L'arrêté de reconnaissance relatif aux pertes de récolte sur miel a été pris le 19 décembre 2013. Les producteurs concernés peuvent désormais déposer leurs dossiers de demande d'indemnisation.

La date limite de dépôt est fixée au **15 février 2014**.

Les formulaires d'indemnisation doivent être retournés complétés, signés et accompagnés des pièces justificatives. Ceux-ci peuvent être téléchargés sur le site Internet des services de l'état à l'adresse suivante : <http://www.gers.gouv.fr>

Concernant les pertes de récolte sur miel, les dossiers sont déclarés éligibles dès lors que les pertes physiques atteignent 30% de la production sinistrée et 13% de la valeur du produit brut théorique de l'exploitation.

L'indemnisation d'une calamité agricole ne peut être accordée que si le demandeur est assuré a minima au titre de «Incendie-Tempête» sur bâtiments, et s'il détient au moins 70 ruches.

CONTACTS :

Direction Départementale des Territoires du GERS
Service Agricole Durable
Dominique LABERNEDE – Tél. 05 62 61 46 61

